Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 7 (1961)

Heft: 3

Artikel: Dans votre bibliothèque pratique et utile

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-849041

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans votre bibliothèque pratique et utile

NOUVEAU GUIDE JURIDIQUE SUISSE

par Me H. HIESTAND, docteur en droit
Me Claude SCHMIDT, avocat
Me Arthur BANNWART, licencié en droit

But de l'ouvrage.

● Renseigner rapidement sur les situations juridiques les plus diverses, avant la conclusion d'un contrat ou l'établissement d'un acte et pour prévenir un conflit.

● Renforcer les relations de confiance entre l'avocat et son client. (Le « Nouveau Guide Juridique Suisse » ne prétend pas remplacer l'avocat, pas plus qu'un ouvrage de médecine ne pourrait suppléer le médecin).

● Offrir une source vivante de connaissances nécessaires.

● Contribuer au développement de la culture générale.

● Témoigner en faveur de l'œuvre législative suisse et de la science juridique.

● Le « Nouveau Guide Juridique Suisse » tient compte de toutes les modifications importantes survenues au cours de ces dernières années, notamment dans les domaines suivants :

— Loi sur la nationalité.
— Régime des impôts de la Confédération.
— Loi sur les brevets d'invention.

● Il résume, en outre, la nouvelle loi sur la circulation routière et l'organisation de l'assurance-invalidité, entrées en vigueur le 1er janvier 1960.

● Il signale les améliorations apportées à la situation juridique de la femme.

Aussi indispensable que le dictionnaire.

Pour connaître rapidement vos obligations et vos droits familiaux, successoraux, fiscaux, commerciaux, professionnels et civiques.

Voulez-vous savoir rapidement :

Qu'est-ce que le référendum ?...
Quelle différence y a-t-il entre initiative et pétition ?...
Qu'est-ce qu'un recours de droit public ?...
Comment contester des décisions de police ?...
Que faut-il savoir pour remplir son bordereau fiscal ?...
Quels sont les motifs qu'un époux peut invoquer pour demander le divorce ou la séparation de corps ?...
Est-il possible de divorcer « amiablement », par simple consentement mutuel ?...
Comment obtenir des aliments ou une pension alimentaire de ses parents ?...
Peut-on adopter une personne majeure ?...
Comment rédiger un testament ?...
Peut-on disposer de son patrimoine comme on l'entend ?...
Est-il permis d'exhéréder un fils ou une fille ?...
Dans quelles circonstances faut-il désigner un exécuteur testamentaire ?...
Quels sont les moyens à disposition des héritiers pour attaquer un testament ?...
Quels sont les avantages et les inconvénients de l'inscription au registre du commerce ?...
Un contrat doit-il être fait par écrit ?...
Quel est le délai de prescription d'une créance commerciale ?...
Comment réclamer des dommages-intérêts ?...
Peut-on se départir du contrat signé ?...
Si l'objet acheté par acomptes est repris par le revendeur, qu'advient-il des acomptes versés ?...
Une veuve peut-elle dénoncer le bail au décès de son mari ?...
Le créancier d'une rente viagère peut-il exiger d'habiter ailleurs que chez son débiteur ?...
Comment créer une société commerciale ?...
Quelles sont les clauses à inscrire dans un contrat d'une société simple ?...
Quelles sont les clauses devant figurer dans les statuts d'une société à responsabilité limitée ?... d'une société coopérative ?... d'une société anonyme ?...
Comment introduire et continuer une poursuite ?...
Quelles sont les particularités de la poursuite pour loyer et fermage ?...
Quelle est l'étendue du droit de rétention du bailleur ?...
Comment obtenir un sursis et un concordat ?...
Quels sont les droits et les obligations de l'agriculteur ?... de l'hôtelier ?... de l'architecte ?... de l'entrepreneur ?... du voyageur de commerce ?... du sportif ?... etc.

NOUVEAU MEMENTO DE L'ECONOMIE SUISSE

par Raymond DEONNA

Combien d'économistes, d'hommes d'affaires, d'industriels, de commerçants, de journalistes, combien de sociétés, d'administrations, d'associations industrielles, commerciales ou culturelles, se plaignent de ne pouvoir trouver aisément et rapidement des renseignements précis sur les aspects essentiels de l'économie suisse.

L'édition du « Nouveau Mémento de l'économie suisse » comble cette lacune.

Sous une forme dépouillée et vivante, il comprend, accompagnées chaque fois d'un bref commentaire, les données principales d'ordre démographique, financier, commercial, fiscal et social, concernant l'économie de notre pays.

C'est un « vade-mecum » que toute personne désirant être au courant de la vie économique suisse se doit de posséder.

Editions Générales, Genève